



Le premier juillet deux-mille-dix-vingt et un, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Georges MICHALET
4 <sup>ème</sup> Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Angélique PEREIRA
	Sébastien BOUGAMONT
	Marie-France PHILIPPE
	Vanessa CONTINI
	Philippe REYNAUD
	Emilie PION

Absentes excusées :

1 <sup>ère</sup> Adjointe :	Estelle VIRIN
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
	Norbert FRANC
	Marlène HERNANDEZ
	Sandrine TEBIB

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie :	Rachel ROMESTIN
------------------------	-----------------

Secrétaire de séance :

Mme Marlène HERNANDEZ donne pouvoir à M. Christophe GILLET  
M. Norbert FRANC donne pouvoir à M. Sébastien BOUGAMONT  
Mme Estelle VIRIN donne pouvoir à M. Georges MICHALET

**Sommaire:**

**DECISIONS:**

- I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021 ..... 3**
- II. DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES  
ARRETS DE CAR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ..... 3**
- III. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ..... 3**

**QUESTIONS DIVERSES**

I. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021**

Approuvé à l'unanimité

II. **DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CAR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** la pose de deux abris voyageurs à l'arrêt « Les Plagnes - RD1082 » et « Chemin des Ecoliers »,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

III. **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à (l'unanimité)

- ✓ **D'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction ou service (le cas échéant)</i>
Technique	* Adjoint technique	

	* Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Administrative	* Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- ✓ **Précise que pour les agents non titulaires** les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- ✓ **Décide que** le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle
- ✓ **Précise que** les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- ✓ **Dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> Août 2021
- ✓ **Stipule que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

### QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire**

⇒ Travaux chemin de la Vorzillière : décalage des îlots existants et ajout de 2 îlots. Travaux en cours de réalisation.

⇒ Ordures ménagères : Actuellement Rivas est en taxe mais la majorité des communes de CCFE sont en redevance (redevance calculée en fonction de la production des déchets). CCFE souhaite harmoniser le système sur l'ensemble du territoire et le choix irait vers la redevance.

⇒ Election : remerciement pour la présence de chacun lors de la tenue des bureaux de vote

⇒ Date prochain CM : Jeudi 09 Septembre 2021.

⇒ Vendredi 03 Septembre : repas Conseil Municipal

⇒ Vendredi 24 Septembre : pot de départ de Sylviane

⇒ Rapporteur Georges MICHALET, 3<sup>ème</sup> Adjoint

⇒ Tirage au sort des jurys d'assises : 3 noms pour Rivas.

⇒ Rapporteur Christophe GILLET, 4<sup>ème</sup> Adjoint

⇒ Faucardage : réalisé sur les abords de l'étang, chemin des bords de Loire et fossés communaux.

⇒ Curage bassin de rétention croisement chemin des Chênes -rue des Lilas : c'est l'entreprise Moulin

TP qui a effectué ces travaux.

⇒ Mise aux normes de l'école : Les entreprises ont été choisies. Le début des travaux est programmé à partir du 07 juillet.

⇒ Mise en place d'un grillage sur le site de la STEP : 2 entreprises consultées.

⇒ Aménagement route de Cuzieu : présentation du projet.

Séance levée à 20h00